

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Urbanisme et Aménagement

■ Séance du 14 Décembre 2017

5580

■ Extension du périmètre de la concession d'aménagement de la Savine à Marseille 15ème arrondissement - approbation de l'avenant 6 au contrat de concession

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La convention pluriannuelle n°755 de mise en œuvre du projet de rénovation urbaine (PRU) de la Savine dans le 15ème arrondissement a été signée le 30 mars 2009 par l'ANRU, la Ville de Marseille, la Communauté Urbaine MPM et les partenaires locaux.

Suite à la découverte d'amiante dans les logements, l'ensemble des partenaires ont validé un nouveau projet en 2015 et signé l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle n°755 avec l'ANRU pour mobiliser les financements de la première phase de réalisation du projet.

Pour mener à bien l'opération en phase 1 la Ville de Marseille a confié l'aménagement du site bas de la Savine à la SOLEAM par la concession d'aménagement n°11/1342 d'une durée de sept ans qui a été prorogée de deux années par avenant n°2 portant son échéance au 15 décembre 2020.

Cette opération relevant de la compétence de la Métropole créée au 01/01/2016, un avenant n° 3 à la convention de concession d'aménagement notifié le 3 juin 2016 à la Soléam a eu pour objet de substituer la Métropole à la Ville de Marseille en qualité de concédant.

Cette phase 1 à échéance de 2020 vise à assurer le relogement des habitants et à amorcer la transformation urbaine du territoire en créant une centralité au bas du Vallon des Tuves, en améliorant la desserte viaire entre le Vallon et la lisière haute du futur Parc du Canal qui accueille d'ores et déjà les premières opérations d'habitat du site haut de la Savine (145 logements sociaux livrés en 2017).

La seconde phase permettra, dans le cadre du NPNRU, de renforcer et de diversifier l'offre en logements sur un périmètre élargi au plateau de la Savine et le long du boulevard du Bosphore.

Le protocole de préfiguration du NPNRU en cours de finalisation entre l'ANRU et les collectivités, prévoit la cession aux collectivités par LOGIREM, des terrains libres d'occupation et la mise en place de leur gestion transitoire par les collectivités.

Un protocole d'accord foncier définira les modalités de ces cessions qui englobent, des emprises nécessaires aux aménagements en phase 1 (le parc du canal, le boulevard circulaire Sud et la nouvelle voie de liaison avec le Vallon des Tuves), les terrains à aménager dans le cadre du NPNRU et des espaces de colline non destinés à la construction.

Les terrains destinés à recevoir des aménagements concédés seront acquis et aménagés par la SOLEAM puis rétrocédés aux collectivités, Ville de Marseille ou Métropole en fonction de la destination qui leur aura été donnée. Les terrains ne supportant pas d'aménagement concédés à SOLEAM pourront être acquis directement par les collectivités.

Pour permettre les acquisitions par SOLEAM, il est nécessaire d'étendre le périmètre de la concession, de proroger sa durée de deux années soit jusqu'au 15 décembre 2022 et de mettre en place le budget correspondant aux nouvelles interventions de l'aménageur en actualisant (au 31/10/2017) le bilan prévisionnel de l'opération d'aménagement :

Les dépenses

le montant prévisionnel des dépenses augmente de 28 415 380 Euros TTC à 30 427 003 euros TTC soit une hausse de 2 011 623 euros TTC liée à l'acquisition des terrains de LOGIREM estimés au montant prévisionnel de 1 740 000 euros et aux dépenses annexes (frais de notaires, rémunération supplémentaire de la Soléam et frais divers) pour un montant de 271 623 euros TTC.

Les recettes

Le montant global prévisionnel des recettes hors participations du concédant (cessions aux constructeurs, cession des biens de retour à la Métropole, subventions ANRU et collectivités partenaires, produits divers) augmente de 19 645 051 euros TTC à 19 862 902 euros TTC. Cette hausse de 217 851 euros TTC correspond à des recettes supplémentaires (1 200 000 euros de cession des biens de retour et 1961 euros de produits divers), compensées par une baisse du crédit de TVA au bénéfice de l'opération de 984 109 euros (le crédit de TVA est ramené de 2 555 278 euros à 1 271 168 euros).

L'écart entre les dépenses et les recettes conduit à une participation du concédant de 10 564 101 euros en hausse de 1 793 773 euros.

La Ville de Marseille autorité concédante de cette opération jusqu'au 31/12/2015 a versé à l'opération un montant de 500 000 euros au titre de la participation à l'équilibre du bilan.

La participation prévisionnelle de la Métropole à l'opération est ainsi ramenée à 10 064 101 euros.

A ce jour, le poste de recettes sur les biens de retour représente le rachat par la Métropole, au terme de la concession, des terrains acquis par l'aménageur dont la vocation n'est pas arrêtée à l'heure de l'établissement du bilan de l'opération.

En fonction de leur destination finale, liée au programme du NPNRU restant à finaliser (équipement public ou terrains à céder à un constructeur), ces terrains pourront soit constituer définitivement une charge pour la concession, soit dégager des recettes.

En l'attente, l'acquisition de ces biens par la Métropole n'est pas budgétisée.

La participation de la Métropole

Au CRAC établi au 31/12/2016 la participation globale de la Métropole s'élevait à 8 270 328 euros TTC dont 3 000 000 euros au titre des équipements publics prévus au conventionnement ANRU, 4 852 051 euros au titre de la participation à l'équilibre du bilan et 418 277 euros d'apport foncier en nature.

Le nouveau bilan actualisé au 31 octobre 2017 prévoit de répartir la participation prévisionnelle de la Métropole d'un montant de 10 064 100 euros TTC, en hausse de 1 793 772 euros par rapport au CRAC du 31 décembre 2016, de la manière suivante :

9 056 109 euros TTC au titre des équipements AMP, correspondant au prix de revient des voies nouvelles (voies de maillage et circulaire Sud),

589 714 euros TTC au titre de la participation à l'équilibre du bilan,

418 277 euros TTC d'apport foncier en nature, inchangé par rapport au CRAC du 31 décembre 2016.

L'échéancier prévisionnel de versement de la participation de la Métropole prévu au le bilan actualisé est le suivant :

- la participation aux équipements publics de 9 056 109 euros TTC dont 2 400 000 euros déjà versés et 6 656 109 euros restant à verser en

2018 : 600 000 euros,

2019 : 3 538 231 euros,

2020 : 2 517 878 euros,

- la participation à l'équilibre du bilan de 589 714 euros en 2019,

- et la participation par apport foncier en nature de 418 277 euros en 2018.

En conséquence, Il est soumis à l'approbation de notre assemblée l'avenant n°6 à la concession d'aménagement qui a pour objet :

- l'extension du périmètre de la concession de la Savine, en englobant les parcelles du site haut de la Savine concernées par la phase 2 du PRU de la Savine, suivant le plan annexé à l'avenant,

- de modifier le libellé de la concession d'aménagement, désormais dénommée « Concession de la savine »,

- de proroger de deux années la durée de la concession portant son échéance au 15 décembre 2022,

- de prendre en compte la modification de la participation de la Métropole concédante de l'opération et de son échéancier prévisionnel des versements suivant le bilan prévisionnel actualisé annexé à l'avenant,

- d'acter la rémunération forfaitaire qui sera versée à la Soléam pendant la période prorogée de l'opération de 50 000 euros par an.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis rendu par le Conseil de Territoire de Marseille Provence

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver l'extension du périmètre de la concession d'aménagement de la Savine confiée à la SOLÉAM et de mettre en place le budget correspondant aux nouvelles interventions de la Soléam.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le nouveau périmètre de la concession d'aménagement de la Savine confiée à la SOLEAM désormais nommée concession Savine.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant 6 à la convention d'aménagement T1600909CO accompagné d'un bilan financier actualisé et ayant pour objet l'extension du périmètre de la concession, la nouvelle nomination de l'opération désormais « concession Savine », la prorogation de la durée de la concession de 2 ans portant son échéance au 15 décembre 2022, l'actualisation du bilan financier, la rémunération forfaitaire qui sera versée à la Soléam pendant la période prorogée de l'opération.

Article 3 :

Est approuvée la participation de la Métropole d'un montant prévisionnel de 10 064 100 euros TTC et l'échéancier des versements à la Soléam suivant :

- la participation aux équipements publics de 9 056 109 euros TTC dont :

déjà versé : 2 400 000 euros

2018 : 600 000 euros

2019 : 3 538 231 euros

2020 : 2 517 879 euros

- la participation de la Métropole à l'équilibre du bilan de 589 714 euros en 2019,
- et la participation par apport foncier en nature de 418 277 euros en 2018.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix Marseille Provence ou son représentant est autorisé à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

METROPOLE

SOLEAM



OPERATION D'AMENAGEMENT

« LA SAVINE »

CONCESSION D'AMENAGEMENT

N° 11/1342

AVENANT N°6

ENTRE :

La Métropole Aix Marseille Provence représentée par son Président Monsieur Jean-Claude GAUDIN,
d'une délibération FCT 030-1585/15/CC du 21 décembre 2015,

ci-après dénommée Le concédant

ET :

SOLEAM, Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'aire Marseillaise, Société Publique Locale au capital de 5 000 000 €, dont le siège social est à l'Hôtel de Ville de la Ville de Marseille et les bureaux au 49, la Canebière – 13001 Marseille, immatriculée sous le numéro 524 460 888 000 26 auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille, représentée par son Directeur Général, Jean-Yves MIAUX, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la société, en date du 26 juin 2014,

ci-après dénommée Le Concessionnaire

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La cité de la Savine (Borel – 15ème arrondissement) appartient à la SA HLM Logirem. Construite entre 1970 et 1973 et exclusivement en habitat social, elle se situe dans un site isolé, sur une colline, éloigné des infrastructures routières qui mènent au centre-ville. La zone est restée pauvre en équipements, en limite d'urbanisation. Ces raisons expliquent que dès les premières années la cité connaissait une vacance importante pour ensuite se heurter à une paupérisation croissante. Ainsi, si elle comprenait à l'origine 1 386 logements, 456 logements ont été démolis entre 1993 et 2002.

Toutefois, malgré les aménagements réalisés en complément de ces démolitions, la Savine présente encore des dysfonctionnements urbains et sociaux avec une détérioration de la vie des habitants sans perspectives d'évolution résidentielle.

C'est pourquoi la Ville de Marseille a présenté au Comité National d'engagement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, le 28 Juin 2007, un projet de renouvellement urbain concernant la cité de la Savine dont le pilote général est le GIP-GPV. La convention a été signée avec l'ANRU et les partenaires locaux le 30/03/2009.

Le projet de renouvellement doit permettre de créer un pôle de centralité sur le versant Est du vallon des Aygaldes avec des activités économiques (commerces et services) ainsi qu'avec un habitat diversifié et nécessitera l'acquisition, à l'amiable ou par voie d'expropriation, de quelques parcelles privées. Il prévoit aussi de rapprocher la cité de la Savine du tissu urbain environnant par de nouvelles constructions.

Le programme de l'opération de rénovation urbaine « la Savine » a été approuvé par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Marseille n° 08/0127/EHCV du 1er Février 2008.

L'ensemble du Projet de Renouvellement Urbain de la Savine est conduit par le GIP Marseille Rénovation urbaine (MRU) dont les attributions sont les suivantes :

- > Management général du projet assuré par le chef de projet du GIP MRU dans le cadre des comités de suivi (fréquence : 1 à 2 CS par trimestre) + travail au fil de l'eau dans le cadre de réunions d'opérations
- > Gestion des flux financiers des partenaires locaux (subventions CG, CR, VdM)
- > Maîtrise d'ouvrage des actions de concertation et de communication liées au projet
- > Maîtrise d'ouvrage de la charte de Gestion Urbaine de Proximité, annexée à la convention ANRU (en cours d'élaboration)
- > Respect de l'article 5 de la convention relatif aux clauses d'insertion (en lien avec le maître d'œuvre : PLIE)
- > Maîtrise d'ouvrage de l'étude urbaine portant sur le site haut de La Savine (même convention ANRU)
- > Liaison avec les partenaires du PRU, en premier lieu de l'ANRU, mais également des collectivités locales, des maîtres d'ouvrage divers, de la Foncière Logement, de l'Ingénierie Sociale (équipe du CUS, travailleurs sociaux).

Le programme du PRU Savine porte notamment sur le « site bas » à l'intersection du boulevard de la Savine, du chemin du Vallon des Tuves et du boulevard du Bosphore. L'aménagement du « site bas » vise à créer une petite centralité (commerces, services, équipements, logements) qui participera à la continuité urbaine avec le site haut de la Savine.

Pour la mise en œuvre opérationnelle du projet du « site bas » de la Savine, la Ville a décidé de faire appel à sa société publique locale, la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire

Marseillaise (SOLEAM), dans le cadre d'une concession d'aménagement en application des articles L.300-4, L.300-5 et L.300-5-2 du Code de l'urbanisme.

Par délibération n°11/0839/DEVD du 17 octobre 2011, le Conseil Municipal a approuvé une convention de concession d'aménagement avec la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM) « Savine Bas » ainsi que le bilan de cette concession. Cette convention a été notifiée le 7 décembre 2011 sous le n°11-1342.

La SOLEAM a reçu pour mission de procéder aux acquisitions et gestion foncières, aux études opérationnelles, aux travaux de démolition et de viabilisation des terrains et d'en assurer la commercialisation en vue notamment de créer une centralité urbaine sur le site bas de la Savine, au carrefour du Vallon des Tuves et du boulevard de la Savine.

En 2010, les diagnostics préalables aux chantiers de réhabilitation du parc de logements de la cité de la Savine ont révélé la présence d'amiante dans les cloisons des appartements qui a conduit les acteurs publics à redéfinir une stratégie d'intervention et à envisager la démolition massive du site haut de la Savine et la réhabilitation des logements du groupe de la petite Savine.

Ce changement d'orientation du PRU a conduit le GIP Marseille Rénovation Urbaine (MRU) à mener une nouvelle étude urbaine en 2012 réalisée par le Cabinet Germe et Jam, et à étudier les conditions temporelles et financières de mise en œuvre d'un nouveau projet d'aménagement avec l'appui d'une expertise commandée en 2013 par l'ANRU sur la conduite opérationnelle du projet.

L'objectif actuel est de conduire un projet sur une quinzaine d'années afin de reconfigurer progressivement un quartier plus ouvert, mieux connecté à la Ville offrant une gamme diversifiée de logements et de services, avec un volet social renforcé.

Une première phase du projet à échéance de 2018 vise à assurer le relogement des habitants et à amorcer la transformation urbaine du territoire ; il s'agit dans un premier temps de créer une centralité au bas du Vallon des Tuves, d'améliorer la desserte viaire entre le Vallon des Tuves et la lisière haute du futur parc du canal, et de construire des logements en bordure de ce parc public.

La seconde phase du projet à échéance de 2026 permettra de renforcer et diversifier l'offre en logement sur un périmètre élargi au plateau de la Savine et le long du boulevard du Bosphore.

Ce nouveau programme de rénovation prévoit :

- la démolition de 172 logements complémentaires sur le site haut de la Savine portant à 389 le nombre total de logements démolis,
- la reconstruction de 389 logements sociaux sur site et dans d'autres quartiers de Marseille, et la réhabilitation de la petite Savine,
- la création d'un nouveau centre urbain sur le site bas au Vallon des Tuves, constitué de logements, de commerces et d'équipements publics autour d'espaces publics et de voiries requalifiés,
- le réaménagement des voiries et des espaces publics dont l'aménagement du parc du canal.

Son plan de financement prévu initialement à 82,7 millions d'Euros est porté à 131,2 millions d'Euros répartis entre les différents partenaires.

Par **avenant n°1** adopté par délibération n°14/0579/UAGP du 10 Octobre 2014 ont été approuvés le nouveau montant de la participation de la Ville à l'équilibre et son échéancier ainsi que les incidences de l'instruction fiscale n°100 du 16 juin 2006 en autorisant la SOLEAM à imputer l'ensemble des effets induits de la démarche d'optimisation engagée par la Ville de Marseille sur les bilans des

opérations d'aménagement.

Par délibération n°15/0078/UAGP du 16 février 2015 sur le redéploiement de crédits de la Ville au titre des 13 conventions ANRU, la Ville de Marseille a approuvé pour le PRU de la Savine les augmentations budgétaires en investissement permettant de financer la participation de la Ville aux opérations réalisées par les bailleurs sociaux, aux missions d'ingénierie pilotées par le GIP-MRU et aux opérations d'aménagement confiées à la SOLEAM par voie de concession.

Par délibération n°15/0207/UAGP du 13 avril 2015, le Conseil Municipal a approuvé le programme de rénovation urbaine de la Savine, l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle de mise en œuvre du PRU de la Savine prenant en compte le programme de la première phase de réalisation du PRU et le plan de financement et l'avenant n°6 à la convention financière entre le GIP-MRU et la Ville de Marseille.

Par délibération n°15/0478/UAGP du 29 juin 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé **l'avenant n°2**, qui proroge la durée de la concession d'aménagement de deux années supplémentaires portant son échéance au **07/12/2020**, modifie le périmètre de la concession, prend en compte les impacts financiers de la modification du programme de l'opération en adaptant les modalités de rémunération de l'aménageur, et qui approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) au 31/12/2014 avec un prix de revient total de 24 211 191 € TTC et une participation numéraire de la Ville à hauteur de 5 568 500 €.

Par délibération n°15/1071/UAGP du 26 octobre 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a constaté, en application de l'article L 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, que 18 opérations d'aménagement, dont Malpassé, relèvent de la compétence de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole. Suite au porté à connaissance du Préfet en date du 27 novembre 2015, le Conseil Communautaire a délibéré dans les mêmes termes en date du 21/12/2015 n° FCT 030-1585/15/CC et a approuvé le transfert de ces 18 opérations. Ces opérations ont été transférées à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à compter du 31/12/2015 par arrêté préfectoral du 28/12/2015.

A compter de sa création, le 01/01/2016, la Métropole d'Aix Marseille Provence exerce les compétences de la Communauté Urbaine MPM et se substitue à cette dernière dans ses droits et obligations pour la poursuite des opérations visées par l'arrêté préfectoral précité du 28/12/2015.

Par **avenant n°3** notifié le 3 juin 2016, la Ville de Marseille, la Métropole et la SOLEAM ont constaté la substitution de la Métropole à la Ville de Marseille en qualité d'autorité concédante dans le cadre de la concession d'aménagement n°11/1342 relative à l'opération SAVINE en date du 7 Décembre 2011.

Par délibération URB 023-1103/16/CM du 17/10/16, et exécutoire à compter du 13/01/2017, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé **l'avenant n°4** n°16/0767 qui approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) au 31/12/2015 avec un prix de revient total de 28 969 478 € TTC, une participation numéraire de la Ville à hauteur de 4 852 051 €, et de la Métropole de 4 852 051€ (total de 9 294 501 €TTC), ainsi que la convention tripartite de financement entre la Ville et SOLEAM.

L'avenant n°5 à la concession d'aménagement approuvé par délibération du Conseil de Métropole en date du 19/10/2017 concomitamment au CRAC établi au 31/12/2016 a notamment permis de prendre en compte les évolutions budgétaires liées au déroulement de l'opération et leurs impacts sur la participation du concédant à l'équilibre du bilan.

Parallèlement aux développements opérationnels en cours dans le cadre de la concession d'aménagement portée par la SOLEAM, les différents partenaires du NPNRU envisagent la poursuite de la requalification du quartier sur le site de la Savine Haute appartenant ce jour à la LOGIREM.

En ce sens, le protocole de préfiguration du NPNRU entre l'ANRU et les collectivités en cours d'élaboration prévoit la mise en place d'une gestion transitoire partenariale des terrains de la Savine haute et le transfert des terrains de la LOGIREM aux collectivités.

Un protocole d'accord foncier actuellement à l'étude définira les modalités de cession des terrains appartenant à la LOGIREM englobant les emprises nécessaires aux aménagements de la phase 1 (le parc du canal, le boulevard circulaire Sud et la nouvelle voie de liaison avec le Vallon des Tuves) ainsi que le solde des terrains à aménager en phase 2 après démolitions réalisées par la LOGIREM.

Cette volonté des acteurs publics de poursuivre l'action engagée pour la requalification du quartier de la Savine nécessite donc d'étendre dès à présent le périmètre de la concession confiée à la SOLEAM et de prendre en compte les incidences budgétaires liées à sa prochaine intervention sur ce primètre élargi.

A cet effet, un bilan d'opération actualisé a été établi et sera annexé au présent avenant. Il intègre :

- Une prolongation de la durée de la concession de 2 années pour acquérir l'ensemble des terrains appartenant à la LOGIREM (les acquisitions portant sur les terrains nus et libres de toute occupation, après démolitions portées par la LOGIREM) ;
- Une valorisation globale des terrains à acquérir à hauteur de 1 740 000 € ;
- Une rémunération forfaitaire de l'aménageur lui permettant d'assurer ses coûts de portage pour la période prorogée de l'opération ;
- Une augmentation de la participation globale du concédant au financement de l'opération demeurant limitée grâce à l'optimisation fiscale des participations versées liées à la qualification de biens de retour des ouvrages remis.

Ainsi, le présent avenant a pour objet :

- D'étendre le périmètre de la concession d'aménagement au site de la Savine Haute conformément au plan ci-annexé ;
- De modifier le libellé de la concession d'aménagement, désormais dénommée « Concession de la Savine » ;
- De prendre en compte sa prorogation pour 2 années supplémentaires, portant son échéance au 15/12/2022 ;
- De prendre en compte la modification de l'échéancier de versement de la participation du concédant au regard des besoins de trésorerie induits par les nouvelles acquisitions foncières à réaliser, et de la modification du montant global de la participation du concédant ;
- D'acter la rémunération forfaitaire qui sera versée à la SOLEAM pendant la période prorogée de l'opération.

CECI EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUI

ARTICLE 1 :

Le périmètre de la concession d'aménagement est élargi au plateau de la « Savine Haute ». Ce nouveau périmètre est joint en annexe 1 au présent avenant.

ARTICLE 2 :

La concession d'aménagement ainsi élargie est désormais dénommée « Concession d'aménagement de la Savine ».

ARTICLE 3 :

La durée de la concession est prorogée de 2 années supplémentaires, portant son échéance au 15/12/2022.

ARTICLE 4 :

Le nouveau bilan d'opération, joint en annexe 2 au présent avenant, porte le montant des dépenses de l'aménageur de 24 512 159 € HT à 26 506 715 € HT et la participation globale du concédant de 8 770 328€ TTC (8 270 328€ HT) à 10 564 100 € TTC (9 054 749€ HT)

Cette participation sera versée comme suit :

- Participation de la Ville de MARSEILLE à l'équilibre du bilan au coût de l'opération fixé à 500 000 € ; ce montant a été versé par la Ville de MARSEILLE en 2015 ;
- Participation en nature: 418 277 € en 2018
- Participation de la METROPOLE à l'équilibre du bilan : 589 714 € en 2019
- Participation de la METROPOLE au coût des équipements publics : 9 056 109 €

Conformément au bilan annexé au présent avenant, le nouvel échéancier de versement de la subvention aux équipements (ex subv CUMPM) de la Métropole de 9 056 109 €TTC est fixé comme suit :

- Déjà versé :	2 400 000 €
- 2017 :	0 €
- 2018 :	600 000 €
- 2019 :	3 538 231 €
- 2020 :	2 517 879 €
- 2021 :	0 €
- 2022 :	0 €

ARTICLE 5 :

Pour lui permettre de porter ses missions pendant la période prorogée, SOLEAM sera autorisée à percevoir une rémunération forfaitaire de 50 000 €/an

Celle-ci sera prélevée comme suit :

- 2021 : 50 000 €
- 2022 : 50 000 €

ARTICLE 6 :

Les autres stipulations de la concession et de ses avenants n°1, 2, 3, 4 et 5 non contraires à celles du présent avenant sont et demeurent en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le concédant notifiera à la Société le présent avenant en lui faisant connaître la date à laquelle il aura été reçu par le représentant de l'Etat. Le présent avenant entrera en vigueur à la date de ladite notification.

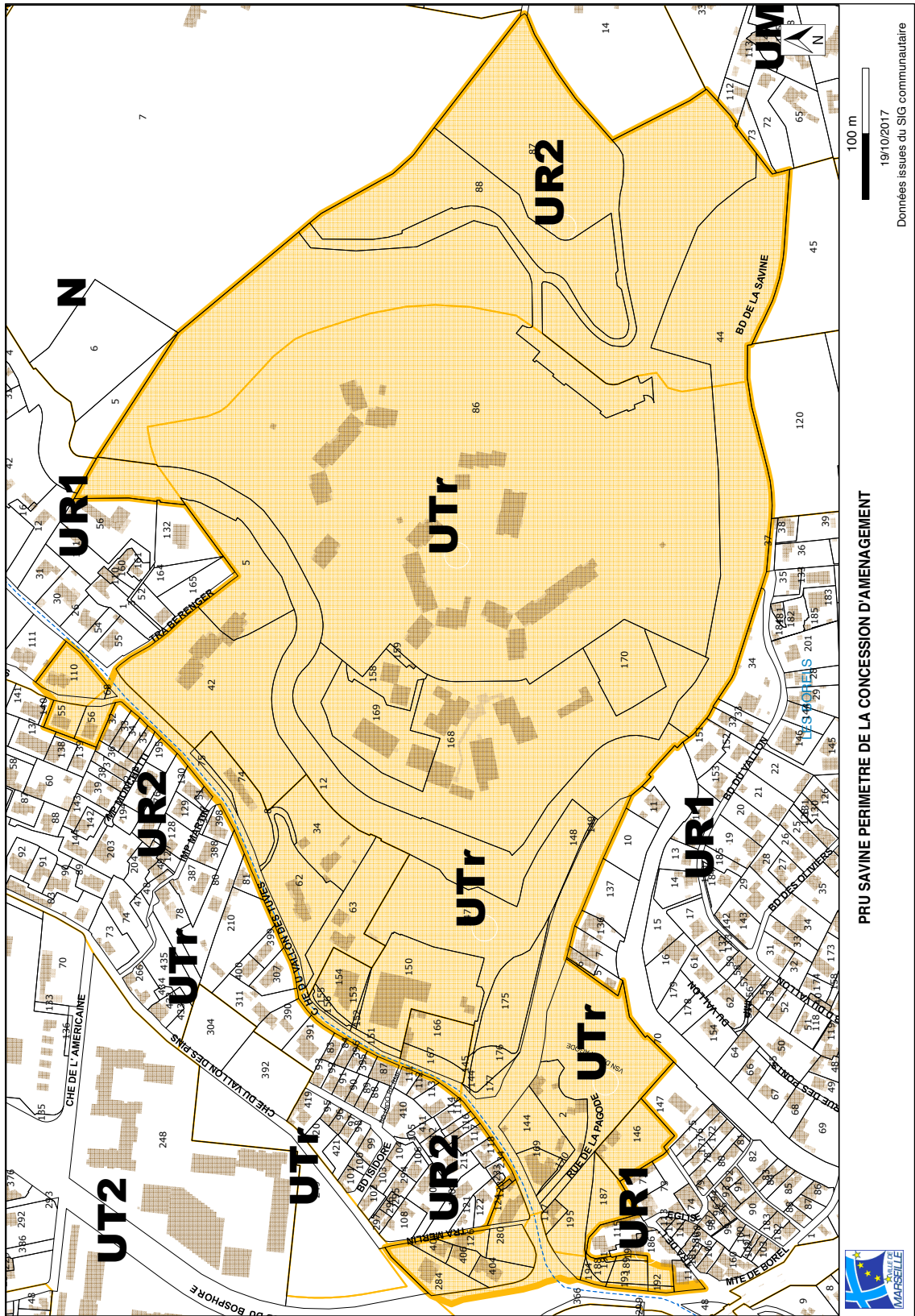
Fait à Marseille, le
En quatre exemplaires originaux

Pour la Métropole : le Président ou son représentant	Pour le concessionnaire :
---	----------------------------------

Henri PONS

Jean-Yves MIAUX

Annexe 1 : Nouveau périmètre de la Concession « La Savine »



PRU SAVINE PERIMETRE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

100 m
19/10/2017
Données issues du SIG communautaire



Annexe 2 : Bilan actualisé de la concession « La Savine »

BILAN AU 31/10/17
ET PREVISIONNEL TRESORERIE
OP.604 LA SAVINE

Désignation lignes budgétaires	Budget HT	TVA	Budget TTC	Engagé TTC	Réglé TTC	Réglé TTC	Prév.	Prév.	Prév.	Prév.	Prév.	Prév. Fin
				à fin 09/2017	à fin 09/2017	A fin 2016	2017	2018	2019	2020	2021	15/12/22
En Euros	Actualisé au 30/10/2017											
110-Etudes d'Urbanisme et Pré-Opérationnelles	-113 554	-22 711	-136 265	-175 656	-101 825	-77 808	-24 016	-19 033	-19 033	3 625		
111-AMO	-79 167	-15 833	-95 000	-26 340	-7 260	-1 320	-12 652	-37 392	-37 392	-6 244		
112-Etudes Géomètre	-94 160	-18 818	-112 978	-111 580	-25 915	-21 487	-8 136	-33 731	-22 931	-26 693		
113-Etudes Pollution	-42 966	-8 593	-51 559	-27 559	-23 401	-16 903	-6 498	-4 095	-4 095	-19 968		
114-Etudes Géotechniques	-79 560	-15 912	-95 472	-62 676	-57 576		-57 576	-18 948	-18 948			
115-Diagnostics Archéologiques	0	0	0									
1-Budget Etudes	-409 407	-81 867	-491 274	-403 811	-215 977	-117 518	-108 878	-113 199	-102 399	-49 280	0	0
201-898 B Parcelle 8-56 Ch Vallon des Tuves-Marion	-2 640	0	-2 640						-2 640			
202-898 B Parcelle 55-Traverse Béranger (Clôture)	-2 520	0	-2 520					-2 520				
203-898 B Parcelle 62-50 Ch Vallon des Tuves-Copro Daw	-81 960	0	-81 960					-81 960				
204-898 B Parcelle 63-46 Ch Vallon des Tuves-Jorda Modola	-8 400	0	-8 400						-8 400			
205-898 B Parcelle 74-60 Ch Vallon des Tuves-Lebouazda Le	-57 960	0	-57 960						-57 960			
206-898 B 75 Chemin Vallon des Tuves+ B167	0	0	0									
207-898 I Parcelle 2-Rue de la Pagode-Kiptioglou Marguarian	-293 000	0	-293 000				-293 000					
208-898 I Parcelle 114-3 Traverse Eglise Borel (Mail Ch Saint-Antoine)	-5 880	0	-5 880					-5 880				
209-898 I Parcelle 169-Chemin du Vallon des Tuves-Troin	-420 000	0	-420 000	-420 000	-420 000		-420 000					
210-898 I 186-9 Traverse Eglise Borel (Mail Chemin Saint-Antoine)	-48 720	0	-48 720					-48 720				
211-898 I 188-Ch St-Antoine à St Joseph (Indivision Arduino-Jardinier)	-32 280	0	-32 280					-32 280				
212-898 I 190-Ch St-Antoine à St Joseph (Indivision Arduino-Jardinier)	-11 880	0	-11 880					-11 880				
213-898 I 191-Ch St-Antoine à St Joseph (Indivision Arduino-Jardinier)	-3 960	0	-3 960					-3 960				
214-898 I 194-Ch de Saint-Antoine (Mail Ch Saint-Antoine)	-18 600	0	-18 600					-18 600				
215-904 K Parcelle 110-Ch Vallon des Tuves-Touzaline	-49 080	0	-49 080						-49 080			
216-904 K Parcelle 68-Ch Vallon des Tuves (Carrefour Traverse Béranger)	-4 920	0	-4 920					-4 920				
217-Frais sur Acq Privés	-32 154	-6 425	-38 579	-9 997	-9 997		-9 997	-4 897	-23 685			
2-Budget Acquisitions	-1 073 954	-6 425	-1 080 379	-429 997	-429 997	0	-722 997	-215 617	-141 765	0	0	0
228-904 L 124 Fonds de Commerce Bar Brasserie Tabac Pmu (M.Zidat)	-614 861	0	-614 861	-425	-425		-614 861					
229-898 I 169 Fonds de Commerce Pharmacie (Mme Gerin)	-280 000	0	-280 000						-280 000			
230-898 I 169 Fonds de Commerce Boulangerie (M. Chembi)	-220 000	0	-220 000						-220 000			
231-Frais sur Acq Fonds de Commerce	-33 446	-6 689	-40 135				-10 834		-29 301			
2a-Budget Fonds de Commerce	-1 148 307	-6 689	-1 154 996	-425	-425	0	-625 695	0	-529 301	0	0	0
219-898 I 4-Rue de la Pagode	-140 640	0	-140 640					-140 640				
220-898 I 117-Ch Vallon des Tuves (Alimentation/Taxiphone-M. Keba)	-32 760	0	-32 760					-32 760				
221-898 I 117 Fonds de Commerce (Epicierie de Nuit M. Nekai et Coiffeur-M. Keba)-	-87 000	0	-87 000					-87 000				
222-898 I 144-Ch Vallon des Tuves	-107 760	0	-107 760					-107 760				
223-898 I 170-Ch Vallon des Tuves	-2 520	0	-2 520					-2 520				
224-898 I 175 P (Ex 898 I 135)-Bd de la Savine	-43 440	0	-43 440					-43 440				
225-898 I 176 (Ex 898 I 135)-Bd de la Savine	-57 480	0	-57 480					-57 480				
226-898 I 177-Ch Vallon des Tuves	-18 960	0	-18 960					-18 960				
239-898 B 168-Bd de la Savine-VDM		0										
227-Frais Acq sur Protocole Foncier Concédant	-14 717	-2 943	-17 660	-172	-172	-172		-17 488				
2-Budget Protocole Foncier Concédant	-505 277	-2 943	-508 220	-172	-172	-172	0	-508 048	0	0	0	0
233-898 I 187, 189, 192, 193 et 195 (Ex I116)-Ch Vallon des Tuves-Epf Paca (Ardui	-644 442	-3 218	-647 660	-647 660	-647 660	-647 660						
234-898 B 5 et 42-Traverse Béranger-Logirem	-150 885	0	-150 885					-150 885				
236-898 B 86 P-99 Bd de la Savine-Logirem	-382 170	0	-382 170					-382 170				
237-898 B 152, 153, 154p, 155-38 Ch Vallon des Tuves-Logirem	-2 865	0	-2 865					-2 865				
238-898 B 158, 159-Bd de la Savine-Logirem	-4 080	0	-4 080					-4 080				
240-Frais Acq sur Institutionnels Autres	-59 428	-8 494	-67 922	-24 722	-24 722	-24 722		-43 200				
2a-Budget Partenaires Institutionnels	-1 243 870	-11 712	-1 255 582	-672 382	-672 382	-672 382	0	-583 200	0	0	0	0
241-904 L 124-Epf Paca (Misserlian Zidat)-Bar Tabac	-244 230	-17 888	-262 118	-262 118	-262 118	-17 889	-244 230			1		
242-904 L 280-Epf Paca (Misserlian)-Terrain de Boules	-127 893	-3 536	-131 429	-131 429	-131 429	-3 536	-127 893					
243-898 B 166 (Ex B10p)-Epf Paca (Markassian)	-457 852	-91 570	-549 422	-549 422	-549 422	-91 570	-457 852					

BILAN AU 31/10/17
ET PREVISIONNEL TRESORERIE
OP.604 LA SAVINE

Désignation lignes budgétaires	Budget HT	TVA	Budget TTC	Engagé TTC	Réglé TTC	Réglé TTC	Prév.	Prév.	Prév.	Prév.	Prév.	Prév. Fin
				à fin 09/2017	à fin 09/2017	A fin 2016	2017	2018	2019	2020	2021	15/12/22
En Euros	Actualisé au 30/10/2017											
244-904 L 284-Epf Paca (Deleria)	-446 996	-89 399	-536 395	-536 395	-536 395	-89 399	-446 996					
236-898 B 86 P-Plateau Savine haute	-1 200 000	0	-1 200 000									-1 200 000
245-Frais Acq sur Institutionnels Biens de Retour	-155 712	-16 056	-171 768	-71 906	-71 906	-76 000	3 890	-1 224	-1 224	-1 210		-96 000
2b-Budget Partenaires Institutionnels Biens de Retour	-2 632 683	-218 449	-2 851 132	-1 551 270	-1 551 270	-278 394	-1 273 081	-1 224	-1 224	-1 209	0	-1 296 000
310-Démolitions sur Parcelle I144 Vdm	-40 000	-8 000	-48 000					-20 000	-28 000			
311-Démolitions sur Parcelle I117	-60 000	-12 000	-72 000	-39 468	-33 516		-43 138	-28 862				
312-Démolitions sur Parcelle I169 (Troin)	-120 000	-24 000	-144 000					-72 000	-72 000			
313-Démolitions sur Parcelle I2 (Marguarian/Kiptioglou)	-100 000	-20 000	-120 000					-108 000	-12 000			
314-Honoraires Techniques sur Démolitions	-16 000	-3 200	-19 200	-11 400	-11 400		-11 858	-2 748	-2 748	-1 846		
3a-Budget Démolitions	-336 000	-67 200	-403 200	-50 868	-44 916	0	-54 996	-231 610	-114 748	-1 846	0	0
330-Dépollution	-350 000	-70 000	-420 000					-300 500	-119 500			
331-Honoraires sur Dépollution	-17 500	-3 500	-21 000				-2 470	-14 820	-3 710			
3b-Budget Dépollution	-367 500	-73 500	-441 000	0	0	0	-2 470	-315 320	-123 210	0	0	0
370-MOE-Avp Global	-150 402	-30 080	-180 482	-234 891	-180 483	-161 938	-18 545					1
371-MOE Entrée Vallon des Tuves-Carrefour du Bosphore	-61 474	-12 295	-73 769	-61 475				-18 444	-36 888	-18 437		
372-MOE Mail et Boulevard de la Savine	-165 420	-33 084	-198 504	-198 803	-51 519		-107 647	-64 140	-26 725	8		
373-MOE Chemin du Vallon des Tuves	-70 126	-14 025	-84 151	-70 126				-24 542	-42 072	-17 537		
374-MOE Parc Canal	-141 991	-28 398	-170 389	-155 054				-41 125	-70 500	-58 764		
375-MOE Petite Savine-Nouvelle Traverse Béranger	-195 900	-39 180	-235 080	-235 079			-15 166	-90 996	-90 996	-37 922		
376-MOE Boulevard Circulaire Sud	-169 350	-33 870	-203 220	-169 351				-69 672	-69 672	-63 876		
377-MOE-Maj Avp	-23 208	-4 642	-27 850	-23 208			-3 978	-23 872				
378-MOE-Missions Comp à Prix Unitaires	-113 600	-22 720	-136 320	-136 320	-6 600	-2 640	-14 936	-59 372	-59 372			
379-OPC,Ct,CSPS....	-464 497	-92 899	-557 396	-20 917	-1 162		-32 946	-190 704	-190 704	-143 042		
380-Faisabilités Techniques Scénarios Alternatifs Desserte Logirem	-20 000	-4 000	-24 000	-16 080	-16 080		-16 496	-2 496	-2 496	-2 512		
381-Aléas	-84 393	-16 878	-101 271				-5 330	-31 980	-31 980	-31 981		
3-Budget Honoraires Techniques	-1 660 361	-332 071	-1 992 432	-1 321 304	-255 844	-164 578	-215 044	-617 343	-621 405	-374 062	0	0
401-Entrée Vallon des Tuves-Carrefour du Bosphore	-1 033 006	-206 601	-1 239 607							-1 239 607		
402-Mail et Boulevard de la Savine	-2 846 000	-569 200	-3 415 200	-716 403	-255 102		-255 102	-2 631 393	-528 705			
403-Chemin du Vallon des Tuves	-1 185 325	-237 065	-1 422 390						-284 478	-1 137 912		
404-Parc Canal	-2 450 549	-490 110	-2 940 659					-1 470 329	-1 176 264	-294 066		
405-Petite Savine-Nouvelle Traverse Béranger	-3 556 154	-711 231	-4 267 385	-38 122				-1 765 812	-1 765 812	-735 761		
406-Boulevard Circulaire Sud	-3 067 234	-613 447	-3 680 681						-1 840 344	-1 840 337		
407-Travaux Divers et Dévoisement Réseaux	-500 000	-100 000	-600 000	-74 820	-5 376	-1 176	-4 200	-265 000	-165 000	-164 624		
408-Aléas	-844 954	-168 991	-1 013 945					-506 976	-506 976	7		
3c-Budget Travaux	-15 483 222	-3 096 645	-18 579 867	-829 345	-260 478	-1 176	-259 302	-6 639 510	-6 267 579	-5 412 300	0	0
599-Charges de Gestion	-106 361	-21 222	-127 583	-32 061	-18 592	-13 079	-25 101	-41 268	-41 268	-6 867		
608-Assurance	-4 700	0	-4 700	-992	-992		-940	-940	-940	-940	-940	
609-Taxe sur les Salaires	-17 568	0	-17 568	-17 568	-17 568	-17 568						
611-Frais de Communication (Panneaux, Plaquettes...)	-7 822	-1 564	-9 386	-9 386	-1 286	-1 286		-8 100				
A510-TVA non Récupérable		0										
4-Budget Dép. Annexes	-136 451	-22 786	-159 237	-60 007	-38 438	-31 933	-26 041	-50 308	-42 208	-7 807	-940	0
A309-Avance Rém. sur Dépenses	-100 000	0	-100 000	-707 802	-670 242	-595 146	-17 595	231 675	225 640	155 426	-50 000	-50 000
A310-Rém. sur Dépenses Déduites de la Rém. Forfaitaire	-1 034 232	0	-1 034 232	-12 402	-12 402	-12 402	-95 049	-346 485	-336 101	-244 148	-47	0
A311-Rémunération sur Protocole et Partenaires Inst	-64 943	0	-64 943					-64 943				
A420-Rémunération sur Recettes 7%	-135 657	0	-135 657	-78 582	-39 291	-28 943	-10 348	-17 584	-39 391	-39 391		
A440-Rémunération de Liquidation 0,5%	-36 515	0	-36 515									-36 515
6-Budget Remuneration	-1 371 346	0	-1 371 346	-798 786	-721 935	-636 491	-122 992	-197 337	-149 852	-128 113	-50 047	-86 515
A320-Intérêts sur Emprunts	-132 227	0	-132 227						-52 500	-39 667	-26 641	-13 420
A330-Intérêts Court Terme	-6 110	0	-6 110	-2 067	-2 067	-2 067		-605	-2 273	0	-1 165	0
5-Budget Frais Financiers	-138 337	0	-138 337	-2 067	-2 067	-2 067	0	-605	-54 773	-39 667	-27 806	-13 420
Sous-total dépenses	-26 506 715	-3 920 288	-30 427 003	-6 120 434	-4 193 901	-1 904 711	-3 411 496	-9 473 321	-8 148 464	-6 014 283	-78 793	-1 395 935

BILAN AU 31/10/17
ET PREVISIONNEL TRESORERIE
OP.604 LA SAVINE

Désignation lignes budgétaires	Budget HT	TVA	Budget TTC	Engagé TTC	Réglé TTC	Réglé TTC	Prév.	Prév.	Prév.	Prév.	Prév.	Prév. Fin
				à fin 09/2017	à fin 09/2017	A fin 2016	2017	2018	2019	2020	2021	15/12/22
En Euros	Actualisé au 30/10/2017											
110-Tu02	122 500	24 500	147 000						14 700	132 300		
111-Tu03	525 000	105 000	630 000						63 000	567 000		
130-Tu05	315 000	59 850	374 850	374 850	15 750	15 750	359 100					
131-Tu01	427 950	23 537	451 487	451 487	21 398	21 398		430 090			-1	
132-Shl07	1	0	1								1	
133-Tu02	367 500	20 213	387 713						38 771	348 942		
160-Tu01	60 000	12 000	72 000	72 000	3 000	3 000		69 000				
161-Tu05	24 000	4 560	28 560	28 560	1 200	1 200	27 360					
162-Tu02	96 000	19 200	115 200						11 520	103 680		
165-Cessions Biens de Retour	2 476 970	0	2 476 970									2 476 970
170-Crèche												
1-Budget Cessions	4 414 921	268 860	4 683 781	926 897	41 348	41 348	386 460	499 090	127 991	1 151 922	0	2 476 970
300-Subventions Anru	8 613 461	0	8 613 461	8 613 461	1 292 019	1 292 019		2 584 038	2 584 038	2 153 366		
320-Subventions Region+attractivité Vallon des Tuves	1 069 167	213 833	1 283 000					392 767	392 767	497 466		
330-Participation aux Equipements Vdm(Pru)	3 285 375	657 075	3 942 450	3 942 450	1 314 150		1 314 150		1 314 150	1 314 150		
3-Budget Subventions	12 968 003	870 908	13 838 911	12 555 911	2 606 169	1 292 019	1 314 150	2 976 805	4 290 955	3 964 982	0	0
400-Participation en Nature (Protocoles Fonciers Ville)	418 277	0	418 277					418 277				
411-Participation Ville de Marseille à l'Équilibre du Bilan	500 000	0	500 000	500 000	500 000	500 000						
201-Participations aux équipements AMP	7 546 758	1 509 352	9 056 109	3 000 000	2 400 000	2 400 000		600 000	3 538 231	2 517 879		
420-Participation Metropole à l'Equilibre du Bilan	589 714	0	589 714	4 631 471					589 714			
2-Budget Participations	9 054 749	1 509 352	10 564 100	8 131 471	2 900 000	2 900 000	0	1 018 277	4 127 945	2 517 879	0	0
510-Produits de Gestion Locative	49 033	0	49 033	13 287	9 588		15 751	14 796	14 796	3 690		
520-Produits Divers	1		1	1	1		1					
610-Produits Financiers	20 008		20 008	20 008	20 008	15 945	4 063					
4-Budget Divers	69 042	0	69 042	33 296	29 597	15 945	19 815	14 796	14 796	3 690	0	0
Sous-total recettes	26 506 715	2 649 120	29 155 834	21 647 575	5 577 114	4 249 312	1 720 425	4 508 968	8 561 687	7 638 473	0	2 476 970
710-Emprunts Encaissements								3 500 000				
720-Avances Encaissements												
A610-Remboursement Emprunts		0							-855 557	-868 390	-881 416	-894 637
A620-Remboursement Avances		0										
A520-TVA Reversée		1 271 168	1 271 168	-391 316	-391 316	-391 316	155 682	934 092	191 053	191 053	190 603	
810-Crédits de TVA				58 967	58 967	52 764	-5	-37 248	-15 520	9		
Sous-total trésorerie transitoire	0	1 271 168	1 271 168	-332 349	-332 349	-338 552	155 677	4 396 844	-680 023	-677 328	-690 813	-894 637
Trésorerie	-1	0	-1	15 194 792	1 050 864	2 006 049	470 655	-96 854	-363 655	583 207	-186 399	0

TABLEAU DES ECARTS
OP.604 LA SAVINE

Désignation lignes budgétaires	Budget	Budget HT	ECART
	approuvé 31/12/16	Actualisé au 30/10/2017	
En Euros			
110-Etudes d'Urbanisme et Pré-Opérationnelles	-113 554	-113 554	0
111-AMO	-79 167	-79 167	0
112-Etudes Géomètre	-94 160	-94 160	0
113-Etudes Pollution	-42 966	-42 966	0
114-Etudes Géotechniques	-79 560	-79 560	0
115-Diagnostics Archéologiques	0	0	0
1-Budget Etudes	-409 407	-409 407	0
201-898 B Parcelle 8-56 Ch Vallon des Tuves-Marion	-2 640	-2 640	0
202-898 B Parcelle 55-Traverse Béranger (Clôture)	-2 520	-2 520	0
203-898 B Parcelle 62-50 Ch Vallon des Tuves-Copro Daw	-81 960	-81 960	0
204-898 B Parcelle 63-46 Ch Vallon des Tuves-Jorda Modola	-8 400	-8 400	0
205-898 B Parcelle 74-60 Ch Vallon des Tuves-Lebouazda Le	-57 960	-57 960	0
206-898 B 75 Chemin Vallon des Tuves+ B167	0	0	0
207-898 I Parcelle 2-Rue de la Pagode-Kiptioglou Marguarian	-293 000	-293 000	0
208-898 I Parcelle 114-3 Traverse Eglise Borel (Mail Ch Saint-Antoine)	-5 880	-5 880	0
209-898 I Parcelle 169-Chemin du Vallon des Tuves-Troin	-450 000	-420 000	-30 000
210-898 I 186-9 Traverse Eglise Borel (Mail Chemin Saint-Antoine)	-48 720	-48 720	0
211-898 I 188-Ch St-Antoine à St Joseph (Indivision Arduino-Jardinier)	-32 280	-32 280	0
212-898 I 190-Ch St-Antoine à St Joseph (Indivision Arduino-Jardinier)	-11 880	-11 880	0
213-898 I 191-Ch St-Antoine à St Joseph (Indivision Arduino-Jardinier)	-3 960	-3 960	0
214-898 I 194-Ch de Saint-Antoine (Mail Ch Saint-Antoine)	-18 600	-18 600	0
215-904 K Parcelle 110-Ch Vallon des Tuves-Touzaline	-49 080	-49 080	0
216-904 K Parcelle 68-Ch Vallon des Tuves (Carrefour Traverse Béranger)	-4 920	-4 920	0
217-Frais sur Acq Privés	-32 154	-32 154	0
2-Budget Acquisitions	-1 103 954	-1 073 954	-30 000
228-904 L 124 Fonds de Commerce Bar Brasserie Tabac Pmu (M.Zidat)	-614 861	-614 861	0
229-898 I 169 Fonds de Commerce Pharmacie (Mme Gerin)	-280 000	-280 000	0
230-898 I 169 Fonds de Commerce Boulangerie (M. Chembi)	-220 000	-220 000	0
231-Frais sur Acq Fonds de Commerce	-33 446	-33 446	0
2a-Budget Fonds de Commerce	-1 148 307	-1 148 307	0
219-898 I 4-Rue de la Pagode	-140 640	-140 640	0
220-898 I 117-Ch Vallon des Tuves (Alimentation/Taxiphone-M. Keba)	-32 760	-32 760	0
221-898 I 117 Fonds de Commerce (Epicerie de Nuit M. Nekai et Coiffeur-M. Keba)-	-87 000	-87 000	0
222-898 I 144-Ch Vallon des Tuves	-107 760	-107 760	0
223-898 I 170-Ch Vallon des Tuves	-2 520	-2 520	0
224-898 I 175 P (Ex 898 I 135)-Bd de la Savine	-43 440	-43 440	0
225-898 I 176 (Ex 898 I 135)-Bd de la Savine	-57 480	-57 480	0
226-898 I 177-Ch Vallon des Tuves	-18 960	-18 960	0
239-898 B 168-Bd de la Savine-VDM		0	0
227-Frais Acq sur Protocole Foncier Concédant	-14 717	-14 717	0
2-Budget Protocole Foncier Concédant	-505 277	-505 277	0
233-898 I 187, 189, 192, 193 et 195 (Ex I116)-Ch Vallon des Tuves-Epf Paca (Ardui	-644 442	-644 442	0
234-898 B 5 et 42-Traverse Béranger-Logirem		-150 885	150 885
236-898 B 86 P-99 Bd de la Savine-Logirem		-382 170	382 170
237-898 B 152, 153 ,154p ,155-38 Ch Vallon des Tuves-Logirem		-2 865	2 865
238-898 B 158, 159-Bd de la Savine-Logirem		-4 080	4 080
240-Frais Acq sur Institutionnels Autres	-60 817	-59 428	-1 389
2a-Budget Partenaires Institutionnels	-705 259	-1 243 870	538 611
241-904 L 124-Epf Paca (Misserlian Zidat)-Bar Tabac	-244 230	-244 230	0
242-904 L 280-Epf Paca (Misserlian)-Terrain de Boules	-127 893	-127 893	0
243-898 B 166 (Ex B10p)-Epf Paca (Markassian)	-457 852	-457 852	0
244-904 L 284-Epf Paca (Deleria)	-446 996	-446 996	0
236-898 B 86 P-Plateau Savine haute		-1 200 000	1 200 000
245-Frais Acq sur Institutionnels Biens de Retour	-75 712	-155 712	80 000
2b-Budget Partenaires Institutionnels Biens de Retour	-1 352 683	-2 632 683	1 280 000
310-Démolitions sur Parcelle I144 Vdm	-40 000	-40 000	0
311-Démolitions sur Parcelle I117	-60 000	-60 000	0
312-Démolitions sur Parcelle I169 (Troin)	-120 000	-120 000	0
313-Démolitions sur Parcelle I2 (Marguarian/Kiptioglou)	-100 000	-100 000	0
314-Honoraires Techniques sur Démolitions	-16 000	-16 000	0
3a-Budget Démolitions	-336 000	-336 000	0
330-Dépollution	-350 000	-350 000	0
331-Honoraires sur Dépollution	-17 500	-17 500	0
3b-Budget Dépollution	-367 500	-367 500	0
370-MOE-Avp Global	-150 402	-150 402	0
371-MOE Entrée Vallon des Tuves-Carrefour du Bosphore	-61 474	-61 474	0
372-MOE Mail et Boulevard de la Savine	-165 420	-165 420	0

TABLEAU DES ECARTS
OP.604 LA SAVINE

Désignation lignes budgétaires	Budget	Budget HT	ECART
En Euros	approuvé 31/12/16	Actualisé au 30/10/2017	
373-MOE Chemin du Vallon des Tuves	-70 126	-70 126	0
374-MOE Parc Canal	-141 991	-141 991	0
375-MOE Petite Savine-Nouvelle Traverse Béranger	-195 900	-195 900	0
376-MOE Boulevard Circulaire Sud	-169 350	-169 350	0
377-MOE-Maj Avp	-23 208	-23 208	0
378-MOE-Missions Comp à Prix Unitaires	-113 600	-113 600	0
379-OPC,Ct,CSPS....	-464 497	-464 497	0
380-Faisabilités Techniques Scénarios Alternatifs Desserte Logirem	-20 000	-20 000	0
381-Aléas	-84 393	-84 393	0
3-Budget Honoraires Techniques	-1 660 361	-1 660 361	0
401-Entrée Vallon des Tuves-Carrefour du Bosphore	-1 033 006	-1 033 006	0
402-Mail et Boulevard de la Savine	-2 846 000	-2 846 000	0
403-Chemin du Vallon des Tuves	-1 185 325	-1 185 325	0
404-Parc Canal	-2 450 549	-2 450 549	0
405-Petite Savine-Nouvelle Traverse Béranger	-3 556 154	-3 556 154	0
406-Boulevard Circulaire Sud	-3 067 234	-3 067 234	0
407-Travaux Divers et Dévoisement Réseaux	-500 000	-500 000	0
408-Aléas	-844 954	-844 954	0
3c-Budget Travaux	-15 483 222	-15 483 222	0
599-Charges de Gestion	-106 361	-106 361	0
608-Assurance		-4 700	4 700
609-Taxe sur les Salaires	-17 568	-17 568	0
611-Frais de Communication (Panneaux, Plaquettes...)	-1 072	-7 822	6 750
A510-TVA non Récupérable			0
4-Budget Dép. Annexes	-125 001	-136 451	11 450
A309-Avance Rém. sur Dépenses		-100 000	100 000
A310-Rém. sur Dépenses Déduites de la Rém. Forfaitaire	-973 394	-1 034 232	60 838
A311-Rémunération sur Protocole et Partenaires Inst	-49 496	-64 943	15 447
A420-Rémunération sur Recettes 7%	-135 657	-135 657	0
A440-Rémunération de Liquidation 0,5%	-36 515	-36 515	0
6-Budget Remuneration	-1 195 062	-1 371 346	176 284
A320-Intérêts sur Emprunts		-132 227	132 227
A330-Intérêts Court Terme	-120 126	-6 110	-114 016
5-Budget Frais Financiers	-120 126	-138 337	18 211
Sous-total dépenses	-24 512 159	-26 506 715	1 994 556
110-Tu02	122 500	122 500	0
111-Tu03	525 000	525 000	0
130-Tu05	315 000	315 000	0
131-Tu01	427 950	427 950	0
132-Shl07	1	1	0
133-Tu02	367 500	367 500	0
160-Tu01	60 000	60 000	0
161-Tu05	24 000	24 000	0
162-Tu02	96 000	96 000	0
165-Cessions Biens de Retour	1 276 970	2 476 970	1 200 000
170-Crèche	0		0
1-Budget Cessions	3 214 921	4 414 921	1 200 000
300-Subventions Anru	8 613 461	8 613 461	0
320-Subventions Region+attractivité Vallon des Tuves	1 069 167	1 069 167	0
330-Participation aux Equipements Vdm(Pru)	3 285 375	3 285 375	0
3-Budget Subventions	12 968 003	12 968 003	0
400-Participation en Nature (Protocoles Fonciers Ville)	418 277	418 277	0
411-Participation Ville de Marseille à l'Équilibre du Bilan	500 000	500 000	0
201-Participations aux équipements AMP	2 500 000	7 546 758	5 046 758
420-Participation Metropole à l'Equilibre du Bilan	4 852 051	589 714	-4 262 337
2-Budget Participations	8 270 328	9 054 749	784 421
510-Produits de Gestion Locative	40 861	49 033	8 172
520-Produits Divers		1	1
610-Produits Financiers	18 048	20 008	1 960
4-Budget Divers	58 909	69 042	10 133
Sous-total recettes	24 512 161	26 506 715	1 994 554
Sous-total trésorerie transitoire	0	0	0
Trésorerie	2	-1	3